



Maisons-Alfort, le 10 avril 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de changement mineur de composition  
de la préparation phytopharmaceutique  
ACRYPTANE 500, identique à FOLPAN SC**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 27 mars 2009 d'un dossier, déposé par BAYER CROPSCIENCE, relatif à une demande de changement mineur de composition pour la préparation ACRYPTANE 500.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit FOLPAN SC, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8900620, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2009 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ACRYPTANE 500 est bien strictement identique à celle déclarée pour FOLPAN SC ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-2644 du 13 décembre 2007 sur la demande de changement mineur de composition de FOLPAN SC ;

Considérant que la substance active folpel ayant été inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, la préparation devra être réexaminée ultérieurement sur la base des critères précisés dans le rapport européen d'évaluation et dans les délais indiqués dans la directive d'inscription.

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de mineur de composition de la préparation ACRYPTANE 500, présentée par BAYER CROPSCIENCE.**

**Pascale BRIAND**